



Research Paper

**L'assistance des ONG internationales et agences humanitaires
des Nations Unies dans le contexte de la crise malienne
(2012-2020)**
**Assistance from international NGOs and United Nations
humanitarian agencies in the context of the crisis in Mali (2012-
2020)**

DOUGNON Yaya

Doctorant en histoire des relations internationales
Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan/ Côte d'Ivoire

Résumé

La crise qu'a connue le Mali en 2012, a généré aussi bien des violations de droit de l'homme que des vagues de déplacés, tant à l'interne qu'à l'externe du pays. Ces mouvements eurent un impact considérable sur ces personnes, forcées de fuir leurs foyers et sur les pays qui les accueillent. Face à cette situation de crise intense, il revenait à l'Etat du Mali de manifester pleinement de la responsabilité qui lui incombe de pouvoir répondre aux besoins vitaux des personnes touchées par le conflit suivant les normes du droit international Humanitaire (DIH). Mais, compte tenu du disfonctionnement des organes politico-institutionnel et sécuritaire ou de l'incapacité des acteurs au conflit, s'agissant de l'application de ces législations, plusieurs Organisations Non Gouvernementales internationales et agences humanitaires des Nations Unies sont intervenues afin d'apporter de réponses humanitaires en faveur des personnes touchées par ce conflit. Dans la présente étude, nous nous limiterons à l'assistance du CICR, OXFAM, UNHCR, UNICEF.

Cet article vise donc à évaluer l'impact des activités d'assistance que ces organisations ont menées sur le terrain au travers de leurs antennes au Mali dans le processus de sortie de crise de 2012 à 2020. L'approche méthodologique s'est basée sur la revue de littérature et l'enquête par entretien. A travers le recoupement des données mobilisées par ces différentes sources, l'étude a révélé que plusieurs activités ont été menées sur le terrain, et celles-ci ont eu d'énormes impacts positifs en faveur des personnes affectées par ledit conflit.

Toutefois, force est de constater qu'en dépit des efforts déployés par ces organisations humanitaires, le Mali n'en continue pas moins de faire face à de graves défis humanitaires. Ceux-ci semblent s'expliquer par une limitation du champ d'intervention des agents de ces organisations, liée par le fait de la montée du terrorisme dans l'espace où ils opèrent et une faible mise en application ou violation des textes se rapportant au Droit International Humanitaire (DIH) par les acteurs armés.

Mots clés : CICR, activités d'assistance, crise, UNHCR, déplacés, humanitaire,

Abstract: The crisis that hit Mali in 2012 led to violations of human rights and displaced people both inside and outside the country. These movements had a considerable impact on the people forced to flee their homes and on the countries that welcomed them. Faced with this situation of intense crisis, it was up to the state of Mali to fully demonstrate its responsibility to meet the vital needs of people affected by the conflict in accordance with the standards of international humanitarian law (IHL). However, given the dysfunction of the political, institutional and security bodies, or the inability of those involved in the conflict to apply these laws, several non-governmental organizations and United Nations humanitarian agencies have intervened to provide humanitarian responses for people affected by this conflict. In this study, we will limit ourselves to assistance from the ICRC, OXFAM, UNHCR and UNICEF.

The aim of this article is therefore to assess the impact of the assistance activities carried out by these organizations on the ground through their branches in Mali in the process of ending the crisis from 2012 to 2020. The methodological approach was based on a literature review and an interview survey. By cross-checking the data from these different sources, the study revealed that several activities had been carried out in the field, and that these had had a huge positive impact on the people affected by the said conflict.

However, despite the efforts of these humanitarian organizations, Mali continues to face serious humanitarian challenges. These seem to be explained by a limitation in the scope of intervention of the agents of these organizations, linked to the rise in terrorism in the area where they operate and poor implementation or violations of texts relating to international humanitarian law (IHL) by armed actors.

Key Words: ICRC, assistance activities, crisis, UNHCR, displaced persons, humanitarian.

Received 15 Jan., 2025; Revised 28 Jan., 2025; Accepted 31 Jan., 2025 © The author(s) 2025.

Published with open access at www.questjournals.org

I. Introduction

Les ONG ont été cœur d'autant de crises et conflits armés, à travers l'échiquier international dont en Afrique tels que le conflit au Rwanda, au Libéria, en Sierra Leone, au Congo, en Cote d'Ivoire en 2002 et actuellement celui du Mali, déclenché en 2012. Le cas malien faisant l'objet de notre étude, selon les statistiques avancées par Oxfam, en début janvier 2012, près de 375 000 maliens ont fui le conflit au nord du pays dont 145 000 réfugiés, constitués en majorité de femmes et d'enfants dans les pays voisins comme le Niger, Burkina Faso et la Mauritanie¹. En janvier 2013, selon le HCR, près de 203 840 déplacés internes ont été enregistrés ; 50 000 réfugiés au Niger ; 47142, au Burkina Faso (dont 41 391 dans la région nord du Burkina, 3 617 à Ouagadougou et 2 134 dans la ville de Bobo Dioulasso)² ; plus de 71 044 enregistrés à la date du 25 janvier 2012, en Mauritanie dont 32 673 hommes et 38371 femmes hébergés dans le camp de MBERA à 60 km de la frontière malienne³. A la date du 30 juin 2020, les partenaires de la Commission Mouvement de Population (CMP) comptabilisèrent 266 831 personnes déplacées internes⁴ S'y ajoutent les réfugiés maliens en Algérie estimés à près de 30 000, issus surtout des régions de Kidal, Ménaka et Ansongo⁵. Ainsi, le Mali venait de connaître la phase la plus sombre de son histoire politico-sécuritaire, humanitaire et économique. Cette crise toucha les populations habitant dans les zones de conflit et remit en cause l'intégrité territoriale du pays, En dépit de la signature de l'Accord de Ouagadougou marquant le retour à l'ordre constitutionnel en 2013 qui devait mettre un terme aux hostilités entre les parties au conflit, l'atmosphère sociopolitique devenait plus inquiétante avec l'élargissement des zones de tensions en plus du nord à d'autres contrées comme le centre et le sud du territoire par le fait de la montée du terrorisme. A en croire le rapport d'enquête de FIDH de milliers de personnes ont dû fuir les persécutions, les violences et parfois le combat mené entre les forces armées maliennes et les groupes armés terroristes. Cette situation d'une extrême gravité fit intervenir la « Communauté internationale » dont les ONGI et Agences humanitaires de l'ONU. Une telle intervention à défaut d'avoir été demandée par l'Etat défaillant lui-même, faute de gouvernement effectif, doit être justifiée par une situation d'extrême détresse⁶ ou par l'état de nécessité⁷ de mener une telle action d'assistance dans la mesure où plusieurs Etats membres des Nations Unies ont donné aux organisations Non Gouvernementales comme le CICR en coopération avec la Croix Rouge, Médecins sans frontières, le HCR et ses partenaires des mandats spécifiques d'assistance aux personnes civiles en péril de mort⁸, des enfants, des personnes privées de liberté, des combattants, etc. Ainsi, il est admis que les personnes menacées doivent alors bénéficier d'assistance par ces acteurs humanitaires. Toutefois, l'apport de ces Organisations ne puisse se faire que lorsqu'il a été établi par une convention, et selon les termes stipulés par une telle convention, comme c'est le cas dans des conflits armés⁹. Dès lors, les signataires des conventions de Genève ont le devoir de protéger et assister les personnes à risques, même si ces personnes ne relèvent pas de leur compétence juridictionnelle¹⁰.

¹ Document d'information d'OXFAM 167, les réfugiés du conflit malien, 22 janvier 2013, p.1. En ligne, disponible sur www.oxfam.org. Consulté, le 18 septembre 2022.

² Rapport du HCR, sur la situation au Mali (Mali, Burkina Faso, Niger), janvier 2013, p.1.

³ Compte rendu de la réunion de coordination sur la réponse humanitaire à la situation des réfugiés maliens en Mauritanie, 18 juin 2012, p.1.

⁴ Rapport de la Commission Mouvements de Populations, juin 2020, p.1.

⁵ « Plus de 30.000 réfugiés maliens en Algérie ». *BBC News Afrique*. En ligne, disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/region/2012/03/12018-algerie-mali-refugees>. Consulté, le 18 février 2021.

⁶ Article 24 du projet d'articles de la CDI sur la responsabilité des Etats, Annexe de la résolution AGNU/26/83 du 12 décembre 2001.

⁷ *Ibidem*

⁸ Wenceslas MONZALA, Op.cit. p.25.

⁹ Les Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels aux Conventions du 8 juin 1977 sont des instruments juridiques internationaux qui imposent l'obligation d'apporter une assistance humanitaire et stipulent les conditions de cette assistance.

¹⁰ Politique de protection humanitaire pour l'alliance ACT, juin 2010, p.9.

Il est bon de rappeler, sur le plan du D.I.H, le Mali est parti aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à ses deux protocoles additionnels en 1965. Il est également parti à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit plus précisément du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à son premier protocole facultatif¹¹.

C'est au regard de ces textes juridiques que les ONG et Agences humanitaires de l'ONU sont intervenues au Mali afin d'apporter de réponses humanitaires aux personnes touchées par ce conflit.

Notre période d'étude va de 2012 à 2020. L'année 2012 marque le déclenchement de la crise. En effet, entre janvier et avril, le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA), alliés aux groupes Ansar Eddine, au Mujao, aux ex militants libyens fidèles à Mouammar KADHAFI, mena des attaques sur les militaires maliens et les villes situées dans les régions du Nord (GAO, Kidal, Tombouctou), remettant en cause l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Mali. Dénonçant l'incapacité du pouvoir à gérer le conflit, une junte militaire dirigée par le capitaine Amadou Haya SANOGO déposa le Président Amadou Toumani TOURE dit ATT, le 22 mars de la même année. La conjonction de ces deux événements a enfoncé le Mali dans une profonde crise menaçant gravement les équilibres politico-sécuritaire, humanitaire et économique, tant à l'interne qu'à l'externe du pays. Quant à l'année 2020, elle marque le renversement du Président de la République démocratiquement élu, Ibrahim Boubacar KEITA par un groupe d'officier piloté par Assimi GOITA.

Pour mener à bien cette étude, nous allons ressortir dans un premier temps, les différentes activités que ces Organisations humanitaires susmentionnées ont menées notamment celles d'assistance aux personnes touchées par la crise sur le terrain au travers de leurs antennes au Mali et dans les camps des réfugiés dans la sous-région, autrement dit ce qu'elles ont mené depuis 2012 et leurs impacts dans le processus de sortie de crise (I), dans un second temps, nous aborderons les limites ou insuffisances de celles-ci à travers l'évaluation de leurs activités (II).

I. Les activités d'assistance et leurs impacts dans la stabilisation du Mali

Les actions d'assistance sont celles liées à la préservation de la vie des personnes victimes de conflit armé, de leur dignité, les moyens d'existence de ces populations (la santé, la sécurité économique, de l'eau, l'habitat, l'alimentation ou l'accueil des réfugiés des victimes du conflit) qu'apportent les ONG aux populations qui subissent les effets du conflit ou de la crise. Pour y voir plus clair, nous regroupons ces activités à deux niveaux : **les activités d'assistance médicales (I.1.) et celles non médicales (I.2.)**.

Les premières ont consisté à la fourniture des prestations médicales auprès des blessés de guerre, des malades, aux détenus, aux déplacés et aux réfugiés. Quant aux secondes, elles ont consisté à répondre aux besoins vitaux tels que les vivres, des abris, de l'eau, des kits, le programme psychosocial. S'y ajoute l'assistance en termes d'autosuffisance économique (appui au secteur de pêche, appui pour l'amélioration des revenus, etc.).

I.1. Les activités d'assistance médicales

Dans ce volet, les ONG ayant marquées de plus leur assistance sont le CICR en coopération avec la Croix Rouge, Médecins sans frontières, le HCR et ses partenaires. Celles-ci, de par leurs caractères d'impartialité et de neutralité ont entrepris des résultats probants, tant au plan interne qu'à l'externe en faveur des personnes touchées par le conflit.

D'abord en ce qui concerne les activités du CICR, nous pouvons noter que dès les toutes premières de la crise en 2012, cette organisation a construit un abri et une infirmerie à la maison d'arrêt de Kati, l'appui apporté à l'hôpital de Gao qui a soigné plus de 1300 personnes victimes de conflits armés. Aussi a-t-elle mis à disposition dudit hôpital une équipe médico-chirurgicale de sept (7) personnes et a fourni des médicaments et du matériel médical. A ces actions, s'ajoutent, celles du soutien à l'endroit de six (6) centres de santé entre Ansongo et Tombouctou. Cet appui à ces centres de santé ont permis d'effectuer 5 300 consultations, 1350 vaccinations et 900 consultations prénatale.

Dans la période de 2013, le CICR a mis à disposition de l'hôpital de Gao et celui de Sominé DOLO à Mopti d'une équipe de médecins pluridisciplinaires et un approvisionnement en médicament, matériel médical¹² et la prise en charge de 300 blessés de guerre¹³; A l'hôpital de Gao, il a assuré la fourniture de l'électricité et de l'eau potable durant la période considérée; la prise en charge de plus de 690 personnes hospitalisées dont 60 blessés; la prise en charge de 575 accouchements et plus de 11 000 consultations externes; la prise en charge de l'évacuation des blessés graves et de leurs soins dans des hôpitaux à Niamey au Niger¹⁴.

¹¹Pacte international relatif aux droits civils et politiques conclu à New York, le 16 décembre 1966, 58 p.

¹² Activités du CICR au Mali, faits et chiffres au Mali, 2013, p. 4.

¹³ *Idem*, 2012 et 2013, pp. 2. et 4.

¹⁴ *Ibidem*

En 2014, le CICR, est intervenu dans le cadre d'assistance médicale aux régions de Tombouctou et Gao. Cet appui a consisté à l'octroi des soins de consultation curative gratuite et vaccination aux enfants contre la polio¹⁵. En plus, ces centres de santé ont reçu du CICR, des médicaments, du matériel d'hygiène supplémentaire, en raison de l'épidémie à virus Ebola ; la prise en charge de l'hospitalisation de 3 880 patients dont 606 en gynécologie et 637 en chirurgie, avec 953 interventions chirurgicales. S'y ajoute, la prise en charge de 126 blessés par arme¹⁶. A Bamako, en faveur des victimes du conflit, admis au centre Père Bernard VERSPIEREN, le CICR a apporté son soutien à 54 blessés d'un appareillage adéquat et/ ou de séances de physiothérapie.

Dans la période considérée, en mai, il convient de rappeler que suite aux violences de combat à Kidal, plusieurs blessés ont été évacués à l'hôpital régional de Gao par la MINUSMA. Parmi ceux-ci, 69 ont été soignés par l'équipe médicale du CICR spécialisée dans la prise en charge des blessés de guerre. Aussi, du 24 au 26 juin de la même année, à Bamako, cette organisation a tenu un atelier de formation sur la prise en charge des blessés par armes à feu et engins explosifs¹⁷.

A coté de cet appui, il convient de signaler l'organisation de séminaire sur la chirurgie de guerre à l'endroit de près d'une trentaine de chirurgiens, médecins à tendance chirurgicale et infirmiers anesthésistes, civils et militaires de se familiariser avec les méthodes et techniques de prise en charge des blessés de guerre¹⁸.

En 2015, dans la poursuite de ses activités, le CICR a travers ses équipes sur le terrain a, rendu visite à 3970 détenus dans 35 lieux de détention et réalisé 25 000 consultations médicales dont 845 femmes bénéficiant d'accouchements accompagnés et 31 600 personnes de soins de vaccination dans des centres de santé, compris la prise en charge en soins de 172 blessés de guerre et de 2350 patients en médecine interne et en pédiatrie à l'hôpital de Gao¹⁹. Dans la période considérée, le CICR a apporté un appui constant au centre de santé de Référence de Kidal en termes de médicaments, matériel médical, des primes pour le personnel contractuel et aussi des supports techniques.

Ces actions d'assistance ont permis d'accueillir et prendre en charge près de 66 blessés de guerre ; l'admission de plus de 450 patients entre le mois de juin et décembre, dont 125 femmes et 118 enfants ; l'intervention chirurgicale de 188 personnes²⁰.

De janvier à décembre 2016, le CICR a assisté le centre de santé de référence (CS Réf) de Bourem et 10 centre de santé communautaires (CSCOM) dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou avec du matériel, des médicaments et le paiement d'indemnités pour une partie du personnel ; un générateur de 110 kva a été offert au CS Réf de Bourem ainsi que la réhabilitation de ce centre et ceux des régions de Gao et Tombouctou en lits²¹. Cet appui du CICR a permis la réalisation d'environ 42 000 consultations curatives, dont plus de 7 500 enfants de moins de 5 ans, 1 100 accouchements ; 15 000 enfants et femmes enceintes vaccinés dans le cadre de la vaccination de routine et 160 personnes référées du CS Réf de Bourem ou des CSCOM soutenus par le CICR vers l'hôpital de Gao. A l'hôpital de Gao, son apport s'est matérialisé en appui technique et en ressources humaines qualifiées composé de 18 personnes (chef de projet, administrateur hospitalier, chirurgiens, anesthésistes, médecin généralistes, gynécologue, infirmiers, sage-femme, physiothérapeutes, technicien de laboratoire et gestionnaire de pharmacie). A cet appui technique, s'ajoutent l'appui en matériels et médicament ; le paiement des indemnités pour une partie du personnel et des soins gratuits en faveur des patients²².

En 2017, le centre de santé de référence de Bourem et 10 autres centres de santé communautaires dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou et Taoudéni ont bénéficié d'appui significatif du CICR. Grâce à cet appui environ 21 000 consultations curatives, 900 accouchements accompagnés et 35 césariennes²³ ont pu être réalisés et permettre la vaccination de routine d'environ 8 000 enfants et femmes enceintes ainsi qu'à l'endroit de 95 personnes référées du Cs réf de Bourem²⁴. A l'hôpital de Gao, le CICR a apporté également son appui en termes de matériels, médicaments, accompagnement financier pour le bon fonctionnement de l'hôpital, y compris la consultation gratuite de près de 3 960 patients aux urgences, la prise en charge de 174 blessés de guerre ; 752 cas de traumatisme par accident de la voie publique ; 649 interventions chirurgicales ; l'équipement de deux salles opératoires selon les standards internationaux ; la fourniture de 6000 litres de carburant pour le

¹⁵ Activités du CICR au Mali, faits et chiffres, 2014, p.3.

¹⁶ *Ibidem*

¹⁷ Bulletin d'information du CICR, *faits et chiffres*, Mali, juin 2014, p.6.

¹⁸ Bulletin d'information du CICR, *faits et chiffres*, Mali, juin 2014, *Op.cit.*, p.6.

¹⁹ Activités du CICR au Mali, faits et chiffres au Mali, 2015, p.4.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ Activités du CICR, *Op. Cit.*, 2016, p.2.

²² Activités du CICR, *Op. Cit.*, 2016, p.2.

²³ Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, faits et chiffres, 2017, p.2.

²⁴ *Ibidem*

fonctionnement du générateur de l'hôpital et, en intrants et matériels d'hygiène pour tous les services sensibles dudit hôpital²⁵.

De janvier à novembre 2018, l'action du CICR, en termes d'assistance médicale a, permis de réaliser un (1) centre de santé de référence à Bourem ; 13 centres de santé Communautaires dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou, Taoudéni et Mopti. La réalisation de ces centres a favorisé la vaccination de 23 000 enfants et femmes enceintes (vaccination de routine dont 7 de rougeole et Polio) ; 53 494 consultations curatives ; 2 706 accouchements accompagnés ; 66 césariennes ; 11 7553 consultations prénatales ; 110 prises en charge financière de personnels, sous forme de primes. Au-delà de ces réalisations, seulement qu'à l'hôpital régional de Gao et Kidal, plus de 9 718 patients ont été consultés aux urgences dont 245 blessés de guerre ou de violences armées ont été pris en charge par des équipes chirurgicales du CICR.

En mars et avril 2020, dans la riposte à la pandémie COVID-19, les actions du CICR ont consisté, à travers le Mali, les structures de santé, les centres de détention, la protection civile et la Croix-Rouge malienne à la donation de 21 250 barres de savon, 5 400 kg savon en poudre et 3 300 litres de savon liquide ; 42 250 paires de gants ; 8 300 masques chirurgicaux ; 4 500 visières de protection ; 2 500 litres de chlore ; 200 dispositifs de lavage des mains²⁶. S'y ajoutent des séances de sensibilisation à l'endroit de 1 200 000 maliens sur les gestes de prévention contre la maladie à travers 4 spots radios en 6 langues locales (Bambara, Tamasheq, Sonrhaï, Peulh, Dogon, Arabe) sur les ondes de 31 radios. En termes d'accès à l'eau et projets de construction, les actions du CICR ont consisté à la donation de citernes, permettant ainsi l'accès à l'eau potable aux communautés les plus démunies au Mali ; 6 postes de latrines et 2 postes de douches construits dans le centre de prise en charge des patients COVID-19 à l'hôpital de Tombouctou ; l'aménagement des zones de triage au sein de 4 hôpitaux à Tombouctou, Gao, Mopti et Kidal sans oublier l'aménagement de 3 zones d'observation transitoire des cas suspects au centre de santé de Kidal, à l'hôpital de Tombouctou et au centre de santé de Tessalit²⁷.

A la lumière de ce qui précède, il n'est donc pas erroné d'inscrire que ces activités d'assistance médicales ont permis d'améliorer non seulement le plateau sanitaire des hôpitaux et centres de référence mais aussi la qualité des soins chirurgicaux pour les blessés de guerre, voire assurer un soutien régulier en médicaments et en matériel médico-chirurgical en faveur des personnes touchées par le conflit, surtout dans les régions nord et centre du pays. Ainsi, ces ONGI à travers leurs actions ont, contribué à sauver des vies, à soulager la souffrance, à maintenir des structures médicales, donc un impact positif majeur sur la situation humanitaire que vit le Mali depuis 2012.

Au-delà de ces activités médicales, les ONG ont mené d'autres activités pour répondre davantage à la situation humanitaire qui prévaut au Mali. Ces autres activités, dites « non médicales », ont consisté à réhabiliter l'assise économique des victimes (populations civiles, des blessés de guerre, y compris militaires et civiles, des malades militaires, des détenus, les déplacés internes, les réfugiés, etc.) et aussi à restaurer leur dignité.

I.2. Les activités d'assistance non médicales

Ces activités sont entre autres : les volets d'assistance en vivres, abris, l'eau, kits et le rétablissement ou regroupement des liens familiaux à travers des services de recherche, le programme psychosocial. S'y ajoute l'assistance en termes d'autosuffisance économique (appui au secteur de pêche et à la production animale, appui pour l'amélioration des revenus, etc.).

En effet, les ONGI conscientes que les effets que provoque la crise ou conflit engendrent de répercussions graves sur les personnes affectées, ont apporté leurs soutiens à celles-ci. Parmi ces ONGI figure en bonne place les ONGI comme le CICR, Action contre la faim et les agences de l'Onu (HCR, UNICEF etc.). Cependant, il est important de rappeler que ces organisations ont agi conformément avec l'accord bien entendu de la haute partie contractante, c'est-à-dire l'agrément de la Communauté des Etats.

S'agissant des activités du CICR, en collaboration avec la croix rouge du Mali, celui-ci a apporté dans le cadre de **la sécurité économique** aux personnes touchées par la crise, y compris les déplacées, notamment au nord du pays, des denrées de premières nécessités (de vivres, de kits de biens indispensables aux ménages), d'articles ménagers de première nécessité, du soutien à la production agricole, animale et piscicole.

Concernant la sécurité alimentaire, dès les prémices du conflit, en 2012, l'intervention du CICR à travers ses équipes sur le terrain a permis d'assister en vivres plus de 700 000 personnes dont 75 000 déplacés dans les régions de Gao, Tombouctou, Kidal et Mopti²⁸. En 2013, 796 575 personnes ont bénéficié de son

²⁵*Ibidem*

²⁶ Bulletin d'information sur les activités du CICR, faits et chiffres 2020, p.1.

²⁷ *Ibidem*

²⁸ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2012, *Op.cit.*, p.3.

assistance environ 27 942 tonnes de vivres essentiellement composées de riz, de la semoule de blé, de l'huile de cuisine et du sel iodé dans les régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal²⁹.

Dans la période de 2014 à 2015, plus de 1088 tonnes de vivres (composés de riz, d'huile, de semoule, de blé, de haricots et de sel) ont été distribuées à plus de 21 761 personnes déplacées repartis dans les différents sites du pays, notamment à Mopti, Gao et Kidal³⁰.

En 2018, 123 510 déplacés, retournés et sinistrés ont bénéficié grâce à l'assistance de cette organisation, la distribution en vivres (riz, haricot, semoule, sel, huile) dans les régions de Gao, Ménaka, Kidal, Tombouctou, Mopti, Ségou et Bamako³¹. A travers cette assistance en vivres, il ressort que, l'intervention du CICR a eu un impact positif sur les personnes affectées par cette crise, surtout les déplacés internes. Ces actes sont d'une importance capitale dans la mesure où ils contribuent non seulement à préserver la vie de ces déplacés du conflit mais aussi à restaurer leur dignité.

En plus de cette assistance en sécurité alimentaire, des kits de biens indispensables aux ménages ou d'articles ménagers de première nécessité ont été offerts aux personnes victimes de cette crise.

A cet égard, l'assistance du CICR a consisté d'offrir aux populations affectées par le conflit, aux retournées et celles ayant perdu leurs logements suite aux inondations, de bâches, seaux, nattes, pagnes, couvertures, ustensiles de cuisine, moustiquaires, kits d'hygiène pour femmes. A titre d'illustration, entre la période de 2012 en fin 2013, l'action du CICR a permis d'assister plus de 89 050 personnes déplacées avec 14 859 kits de biens essentiels de ménage mentionnés ci-haut dans les régions Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal et le district de Bamako³².

En 2015, il ressort dans les activités du CICR, l'octroi de 3396 Kits de biens essentiels de ménage à l'endroit de 3396 ménages déplacés. En 2016, près de 1069 kits de biens essentiels de ménage tels que de bâches, de moustiquaires imprégnées, de nattes, de couvertures, ustensiles de cuisine, pagnes, seaux, savons et matériel d'hygiène féminine ont été distribués aux déplacés de Ménaka au nord du pays précisément dans les communes d'Inékar Ouest à la suite d'affrontements intercommunautaires³³. A cela s'ajoute la distribution de 2807 kits à 2 807 familles affectées par les catastrophes naturelles à Gao, Tombouctou et Kidal³⁴.

Pour ce qui a trait à la production agricole, animale et piscicole, le CICR dans la poursuite de ses activités a assisté 3718 familles vulnérables en semences et matériels de production maraîchère respectivement dans les régions de Kidal, Tombouctou et Mopti ; réhabilité des canaux d'irrigation primaires et secondaires dans la région de Gao suivi de la formation de 40 personnes sur « les techniques de séchage, de conservation et de conditionnement des produits maraichers » en plus d'appuyer 2 771 familles productrices de bourgou en intrants agricoles³⁵. A cela s'ajoute la distribution de 179, 2 tonnes de semences de maïs, d'engrais et 7160 dabas à 4 060 familles d'agriculteurs dans les communes du lac Faguibine dans la région de Tombouctou ; 18 tonnes d'engrais et fertilisants dans la région de Mopti³⁶.

Au-delà de cette assistance en semences et engrais, cette organisation a mené des activités de vaccination contre les principales maladies contagieuses dont souffraient 3 911 049 animaux appartenant à 80 000 familles dans les régions de Gao, Kidal, Tombouctou et Mopti ; soutenu durant la période de soudure pastorale, 6 010 familles avec 601 tonnes d'aliments pour bétail dans lesdites régions ; facilité la formation de 16 auxiliaires d'élevage ; assisté 447 familles vulnérables dans la commune de Ouatagouna en équipement et matériels de pêche ; appuyé 3 214 familles vulnérables dans les régions de Gao et Tombouctou à travers le projet de « déstockages des animaux » et appuyé la réhabilitation de trois (3) étangs piscicoles et leur alevinage pour les pêcheurs de Toya dans la région de Tombouctou³⁷.

Un autre aspect significatif qui peut être mis en avant est le fait d'assister les populations affectées par la crise en termes d'amélioration de leurs revenus. Cette assistance des ONGI se traduit par des appuis financiers aux familles vulnérables, associations ou groupements des femmes.

Ainsi, en 2014, le CICR a remis 205 millions de francs Cfa en espèces à plus de 16 690 personnes comme rémunération pour leur participation aux activités d'intérêt communautaire. Cet appui a été réparti entre les régions de Mopti (Douentza, Youwarou), Tombouctou (Léré, Gatchy Djirma, Bourem Sidi Amar Kondi et

²⁹ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2013, *Op.cit.*, p.1.

³⁰ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2014, 2015, p.1 et p. 3.

³¹ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2018, p.3.

³² Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres* de l'année 2012 et 2013, p3 et p.4.

³³ www.cicr.org/les-activites-du-cicr-au-mali-janvier-2016-decembre-2016, p.3.

³⁴ *Idem*, p.4.

³⁵ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2018, p.3.

³⁶ *Ibidem*

³⁷ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2018, *Op.cit.*, p.3.

Adamalan) et Gao (Bourem, Ménaka, Ansongo)³⁸. Dans la période considérée, l'appui du CICR s'est poursuivi en assistant l'association des femmes artisanes (100 femmes) et la maison d'artisans de Kidal sur deux projets générateurs de revenus pour l'achat des matériels entrant dans le cadre de leurs activités. Ces deux groupes ont respectivement bénéficié d'une somme de 8 500 000 FCFA et 7 890 000 FCFA³⁹.

En 2018, l'intervention du CICR a permis d'assister financièrement dans la région de Kidal, 1 334 familles résidentes vulnérables ; appuyé 65 femmes cheffes de ménage, deux (2) associations de femmes (60 personnes) dans leurs projets d'activités génératrices de Revenus ; soutenu 3 262 familles dont 3 172 pour leur participation aux travaux de surcreusement de mares et de réhabilitation de Périmètres irrigués villageois dans la région de Gao⁴⁰. S'y ajoutent la formation, la fourniture en équipement à 40 familles vulnérables, dans le cadre du projet d'appui à la transformation de produits maraichers à Seyna (Gao) et la distribution de 5 128 matériels à 775 familles pour la clôture grillagée. Dans la région de Tombouctou, durant la période considérée, le CICR a continué ses activités en appuyant plus de 3 500 personnes à travers des projets Cash For Work de clôtures de jardins maraichers ; assisté 500 familles résidentes vulnérables de Ber ; soutenu financièrement 115 femmes à Diré et à Gossi en passant par l'appui à l'endroit de 04 groupements de femmes à travers des projets AGR (Activité Génératrice de revenu) de fabrication de savon et de pâte d'arachide et d'une coopération multifonctionnelle de 450 individus⁴¹. Dans la région de Mopti, son assistance a fait bénéficier près de 2 000 personnes à travers des projets Cash For Work de clôtures grillagées dans la commune de Douentza⁴².

Cet appui financier est d'autant plus important pour la simple raison qu'il peut influencer substantiellement sur l'amélioration des conditions de vie des dites populations et répondre ainsi à relever les associations ou groupements des femmes qui avaient tout perdu depuis l'avènement de la crise, donc un impact positif notoire sur les personnes physique et morale affectées par cette crise.

En termes d'abris et de l'eau, il convient de mentionner que d'énormes activités ont été menées dans ce sens par les ONG internationales. A titre d'exemple, en 2012, le CICR a assuré l'accès à l'eau potable à près de 115 000 habitants dans les régions de Gao, Tombouctou et Kidal, accompagnée de la fourniture en gasoil pour le fonctionnement des stations de pompage, réhabilité plus de 25 puits et systèmes de distribution d'eau dans les dites régions du pays⁴³. De janvier à décembre 2017, dans la région de Gao, Tombouctou, Taoudéni, Mopti, Ségou et Ménaka, les actions du CICR ont consisté à réhabiliter plusieurs Systèmes Hydrauliques Pastoraux Améliorés (SHPA), des Pompes à Motricité Humaine (PMH), la réalisation et réhabilitation des puits. S'y ajoutent, la fourniture des Pompes solaires et l'approvisionnement en carburant de près de 36 000 litres pour la fourniture en eau potable dans la ville de Kidal⁴⁴.

Pour l'année 2018, 93 105 personnes ont eu accès à l'eau potable grâce à son assistance à travers la réhabilitation et à la construction des infrastructures. Les localités concernées par cette assistance sont : Niono dans la région de Ségou ; Douentza, Koro, Tenenkou, dans la région de Mopti ; Goundam, Gourma Rharous, Niafunké, dans la région de Tombouctou ; Bourem, Ansongo, Ménaka, dans la région de Gao ; TinEssako, Tessalit, dans la région de Kidal⁴⁵.

Dans un autre registre, au-delà de l'assistance apportée aux victimes de conflit sur le plan interne, ces organisations humanitaires en l'occurrence, le HCR mandaté par l'Onu et ses partenaires, en intervenant au Mali ont mené des activités significatives en faveur des réfugiés maliens enregistrés, notamment en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso.

En vue d'atténuer la détresse de ces réfugiés, les ONGI et agences humanitaires de l'Onu dans leur intervention au Mali ont assisté ces derniers en besoins de base et services essentiels.

Ainsi, au Burkina Faso, en 2013, en terme d'assistance, l'intervention du HCR et ses partenaires comme Solidarités International et l'ONG OXFAM a permis d'assurer les soins primaires de tous les réfugiés maliens enregistrés dans ce pays (*cf. supra*). A titre d'illustration, en janvier 2013, dans le volet de santé et de l'hygiène, grâce aux actions du HCR et ses partenaires, 6 700 latrines ont été installées ; 6 400 douches munies d'un toit⁴⁶.

Toujours à l'endroit des réfugiés maliens au Burkina Faso, au-delà des soins de santé primaire, l'action du HCR a permis d'offrir un accès optimal à l'éducation à ces réfugiés. A titre d'exemple, grâce aux actions de

³⁸ Activités du CICR au Mali, *faits et chiffres*, 2014, p.3.

³⁹ *Ibidem*

⁴⁰ Activités du CICR, 2018, *Op.cit.*, p.4.

⁴¹ Activités du CICR, 2018, *Op.cit.*, p.4.

⁴² *Ibidem*

⁴³ Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, 2012, p.3.

⁴⁴ Activités du CICR, 2017, *Op.cit.*, p.4.

⁴⁵ Activités du CICR 2018, *Op.cit.* p.3.

⁴⁶ Fiche d'information du HCR sur la situation humanitaire au Mali, Niger, Burkina Faso, 2013, p.2.

cet organisme, 40 enseignants ont bénéficié d'une formation ; 600 enfants réfugiés maliens ont été appuyés en éducation ; 4000 enfants ont été scolarisés dans le primaire⁴⁷.

Outre son assistance à l'éducation, dans le but d'atténuer davantage la détresse de ces réfugiés, l'action du HCR a consisté à approvisionner ces réfugiés en eau potable. A cet égard son assistance a permis à chaque réfugié de disposer d'au moins 15 litres d'eau par jour. A cela s'ajoute la création de 57 comités de gestion de l'eau dans ledit pays⁴⁸.

Au 30 octobre 2016, le HCR et ses partenaires sur le terrain ont assisté plus de 32 234 réfugiés maliens, principalement installés dans les camps et zones d'accueil au Burkina Faso (zones urbaines de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, camps de Mentaou, Goudoubo et une dizaine de villages de la région du Sahel)⁴⁹.

Au Niger, les activités du HCR et ses partenaires ont permis d'assister les réfugiés maliens en vivres et autres besoins essentiels. Ainsi, en 2012, l'UNHCR a lancé une vaste étude permettant d'observer de près la situation socioéconomique des maliens vivants au Niger, une recherche qui a été répétée en 2015. Les résultats de cette dernière ont mis en évidence l'impact positif des interventions réalisées depuis 2012 : seulement 22% des ménages réfugiés étaient vulnérables en 2015 (29% en 2012) alors que le taux de pauvreté pour la population rurale nigérienne se situe autour de 40% selon la Banque mondiale ; 87% des ménages utilisaient les structures de santé formelles en 2015 (60% en 2012) ; 79% des parents affirmaient que leurs enfants fréquentaient l'école contre 50% lorsqu'ils étaient au Mali⁵⁰. A ces actions s'ajoutent, la construction de 1 400 installations sanitaires ; 450 remplacées et 3700 entretenues⁵¹ ; l'approvisionnement en eau d'une quantité de 20 litres par personne et par jour ainsi que l'assistance à tous les enfants réfugiés maliens de moins de deux ans aux programmes de compléments nutritionnels pour lutter contre l'anémie et autres carences en oligoéléments⁵².

Ceci dit, le contexte d'accueil des réfugiés au Niger est globalement favorable. Ces efforts résultent d'une synergie d'action des autorités maliennes, à tous les niveaux qui ont fait preuve d'un engagement fort dans leur collaboration avec l'UNHCR, permettant ainsi de trouver des ajustements locaux pour assurer la protection et l'assistance aux ménages réfugiés: intégration des réfugiés au système public de santé et d'éducation (lorsque les services se trouvent à proximité des camps) ; création des zones d'accueil de réfugiés dans la région de Tahoua comme alternative aux camps pour permettre aux ménages de maintenir leurs activités liées à l'élevage et leur mode de vie ; mise en place d'intervention pilote visant l'installation hors camps de réfugiés dans la région de Tillabéry, entre autres. Ainsi, ces efforts peuvent être considérés comme un signe positif et met en évidence l'impact positif de l'intervention réalisée depuis 2012 par le HCR en faveur de ces réfugiés.

En Mauritanie, les réfugiés maliens ne sont pas aussi restés en marge de l'assistance du HCR et de ses partenaires. Cette assistance à ces réfugiés à l'instar de ceux enregistrés au Burkina Faso et au Niger a concerné les besoins de base et services essentiels. Ainsi, au 29 février 2012, les activités de l'UNHCR et ses partenaires ont consisté à l'installation de plus de 4791 tentes familiales, dont 4624 tentes UNHCR et 167 tentes fournies par le Royaume du Maroc dans le camp de réfugiés de MBERA⁵³. Dans la période couverte par ce rapport, les efforts déployés par l'UNHCR via son partenaire Solidarités International ont consisté au renforcement de l'approvisionnement en eau potable à ces réfugiés par la mise en disposition de deux camions additionnels par l'ONG MSF pour faciliter les activités de water-trucking. Cette action a permis à ces réfugiés de bénéficier 7 à 8 litres d'eau par jour et par personne. S'y ajoutent, l'installation de 812 latrines⁵⁴, la construction de quatre écoles et celles-ci dispensent des cours à 3637 enfants de 6 à 11 ans inscrits en cycle primaire (1887 filles et 1750 garçons).

Au Mali, en collaboration avec les autorités du pays, l'assistance du HCR a permis de faciliter l'accès aux soins près de 56% des déplacés internes⁵⁵. S'y ajoute le rapatriement volontaire de 24 926 personnes sur les 56 729 retours enregistrés par le gouvernement malien au 30 septembre 2016⁵⁶ pour atteindre 68 978 sur les

⁴⁷ Fiche d'information du HCR sur la situation humanitaire au Mali, Niger, Burkina Faso, 2013, *Op.cit.*, p.3.

⁴⁸ *Idem*, p.2.

⁴⁹ Document d'action du fonds fiduciaire de l'UE, *Op.cit.*, p.3.

⁵⁰ Document d'action du fonds fiduciaire de l'UE, *Op.cit.*, p.6.

⁵¹ Fiche d'information du HCR sur la situation humanitaire au Mali, Niger, Burkina Faso, 2013, *Op.cit.* p.2.

⁵² Fiche d'information du HCR sur la situation humanitaire au Mali, Niger, Burkina Faso, 2013, *Op.cit.* p.2.

⁵³ Bulletin d'information sur la réponse humanitaire à la situation des réfugiés maliens en Mauritanie, mars 2012, p.4.

⁵⁴ Compte rendu de la réunion de coordination sur la réponse humanitaire à la situation des réfugiés maliens en Mauritanie, *Op.cit.*, p.1.

⁵⁵ Fiche d'information du HCR sur la situation humanitaire au Mali, Niger, Burkina Faso, 2013, *Op.cit.* p.2.

⁵⁶ Document d'action du fonds fiduciaire de l'UE, *Op.cit.*, p.3.

140 276 réfugiés maliens enregistrés en 2018⁵⁷. A souligner aussi que dans ladite période, près de 474 231 personnes déplacées internes ont marqué leur retour dans leurs zones d'origine⁵⁸.

Cette adhésion des réfugiés à ce rapatriement et retour volontaires constitue un indicateur important de l'appréciation et de la confiance envers le HCR et ses partenaires. Il constitue aussi un signe encourageant en termes de normalisation progressive de la situation des personnes affectées par cette crise.

Un autre élément notable est le fait que l'intervention du HCR a consisté aussi à réaliser des infrastructures et des abris pour ces réfugiés vivant un contexte particulièrement difficile. Ainsi, au Burkina Faso, ces actions ont permis de renforcer grâce à un matériau de couverture plus durable près de 8 600 abris d'urgences et construire 4 000 abris en brique crue. Au Niger, 2 600 tentes et abris d'urgence ont été remplacés par des tentes construites à l'aide de matériaux locaux.

Aussi, à en croire le rapport de la Commission de Mouvement, en 2020, les actions du HCR et ses partenaires ont permis de rapatrier 84 137 sur 76 048 en 2019 ; soit une augmentation de 8 089 individus⁵⁹.

In fine, il est à souligner aussi que l'UNHCR et ses partenaires dans la continuité de ses activités ont mis en place une stratégie d'intégration des communautés d'accueil dans certains programmes dans les trois pays où vivent surtout les réfugiés maliens. Cette stratégie a joué un rôle crucial en évitant d'attiser des tensions avec les populations réfugiées sous fonds d'iniquité. Le bon niveau d'assistance a également limité la possibilité d'exercer un poids sur des communautés hôtes extrêmement vulnérables tout comme le risque d'enrôlement des jeunes au sein des groupes armés. Jusqu'en 2018, la capacité d'absorption des terroirs d'accueil n'a pas été affectée. Au contraire, elle a été renforcée comme en témoigne les différents soutiens aux structures de santé publique proches des camps, soutien aux infrastructures scolaires, renforcement de l'accès à l'eau potable pour les populations hôtes. C'est pourquoi la coexistence pacifique avec ces dernières est aujourd'hui maintenue.

A la lumière de ces développements, il convient de retenir que l'intervention des Organisations Non Gouvernementales (ONGI) et agences humanitaires de l'Onu, à travers leurs actions d'assistance a véritablement amélioré la détresse des personnes touchées par le conflit, qui vivaient une situation précaire. Ces différents appuis en faveur de ces victimes de conflit, peuvent être considérés comme un signe encourageant dans la réponse à la situation humanitaire, liée au conflit que le Mali traverse depuis 2012. De plus, l'assistance de ces Organisations humanitaires à ces victimes, aux autorités maliennes, ainsi qu'aux acteurs partenaires ne sont pas encore arrivées à terme et leurs actions s'accumulent.

Par ailleurs, si des efforts ont été déployés par ces ONGI et agences humanitaires de l'Onu en vue d'apporter une réponse humanitaire dans le contexte de cette crise, toutefois, force est de constater que leurs actions ne vont pas sans limites.

II. LES LIMITES DES ACTIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

R ressortir les limites de l'action des ONGI et agences humanitaires de l'Onu dans la réponse humanitaire qui prévaut au Mali, c'est-à-dire en faveur des personnes touchées par le conflit consiste d'une part de mettre en avant l'environnement opérationnel complexe dans lequel évoluent ces humanitaires, liés par le fait du terrorisme (II.1.) et d'autre part des difficultés de mise en application ou violation des textes se rapportant au Droit International Humanitaire (DIH) par les acteurs armés (II.2.).

II.1 L'environnement opérationnel complexe, une limite qui hypothèque la réponse humanitaire en faveur des personnes affectées par la crise

L'environnement dans lequel opèrent ces humanitaires au Mali (qu'il s'agisse de leurs délégations à Bamako en passant par leurs sous-délégations à Mopti, Tombouctou, Kidal, Gao et Ménaka) comme dans les camps de réfugiés (Mauritanie, Niger, Burkina) demeure complexe. Il impacte négativement sur le mouvement aérien et terrestre des acteurs humanitaires, retardant ainsi la délivrance de l'aide aux populations affectées par ce conflit.

En effet, il convient de mentionner qu'avec les coupures de lignes téléphoniques dans plusieurs villes des zones par les groupes armés djihadistes, y compris la présence de restes explosifs de guerre (REG), surtout au nord par le fait des groupes terroristes, ces acteurs sont en buttes pour leur propre sécurité. Les acteurs au conflit ne sont pas à mesure de garantir la sécurité minimale soi-même de ces agents. Or, la sécurité des agents humanitaires demeure la condition sine qua non à l'acheminement des offres humanitaires et à l'accès aux personnes affectées par la crise.

⁵⁷ OCHA Mali, Les mouvements de la population, *Rapport cluster Protection Mali*, 18 octobre 2018. En ligne, disponible sur www.reliefweb.net. Consulté, le 18 mars 2022.

⁵⁸ *Ibidem*

⁵⁹ Rapport de la Commission Mouvement de Populations 2020, p.3.

. A titre d'illustration, en croire l'agence française de publicité, cinq (5) agents du CICR, tous de nationalité malienne ont été enlevés dans l'exercice de leur fonction par le groupe Djihadiste MUJAO, sur la route reliant Kidal à Gao le 11 février 2014⁶⁰. A ces enlèvements s'ajoute celui de Sophie PETRONIN, coordinatrice de l'organisation non gouvernementale venant en aide aux enfants souffrant de malnutrition, le 24 décembre 2016 à Gao au nord du pays.

Ces différents obstacles semblent être liés par le fait que des confusions se créent entre œuvres humanitaires et celles militaires. Cette confusion rend davantage la tâche beaucoup complexe aux agents humanitaires dans leur mission régaliennne surtout sur la partie centrale et septentrionale malienne qui constituent le fief des groupes armés djihadistes. Cela peut entraîner une défiance des groupes armés djihadistes à l'encontre des agents humanitaires des ONGI sur le terrain, voire provoquer de doute sur une collaboration à moyen et long terme avec les autorités de Bamako, notamment avec les FAMA. En ce sens que dès lors que ces groupes armés djihadistes s'en rendent compte que ces agents des ONGI ont une coloration proche de Bamako, ces derniers deviennent aussitôt leurs cibles.

Un autre obstacle caractérisant ce climat d'insécurité pour les humanitaires est lié par le fait de la présence du conflit intra et intercommunautaire, notamment entre les Peulhs et Dogons associés aux Bambaras⁶¹.

Si ces quelques sources écrites ne peuvent apporter la preuve formelle que les agents des ONGI sont confrontés à l'insécurité grandissante dans les zones où elles opèrent, un nombre important de témoignages recoupés admettent toutefois que ce serait bien le cas. Entre les nombreuses sources qui admettent ce climat d'insécurité figurent en bonne place l'avis de Madame Kany SOGOBA, conseillère juridique à la représentation du CICR à Bamako qui nous disait ceci :

Courant l'année 2014- 2015, compte tenu de l'intensité de la violence dans les régions nord du pays, plusieurs agents d'ONGI étaient obligés d'arrêter leurs activités. Parmi ces ONGI je peux vous citer Amnesty International, Human Rights Watch, Action contre la faim, pour ne citer que celles-ci. Mais, nous au sein du CICR, avons continué à assister au plus près les personnes affectées par le conflit. A Gao, c'est nous qui alimentons l'hôpital régional de Gao en électricité de même que la ville toute entière. Nous avons apporté aussi pas mal d'aides aux déplacés qui se trouvaient dans la ville de Gao. Il arrivait à nos agents de se déplacer hors de la capitale régionale pour offrir aux blessés de guerre une assistance médicale malgré la menace de certains groupes armés rebelles et djihadistes. En résumé, c'est pour juste vous dire que nous opérons dans des conditions très difficiles et, cela est propre à tous les humanitaires qui opèrent au Mali depuis l'avènement de la crise de 2012⁶². Tous ces actes illustrent combien les personnels des ONGI sont confrontés à l'insécurité grandissante qui s'évit aux régions nord et centre du pays qui, limite du coup leurs zones d'intervention.

Ce climat d'insécurité ne leur a pas permis de prendre en considération tous les cas des victimes, surtout des déplacés internes comme externes, d'où une limite de leurs actions. A titre d'illustration, sur les 229 000 personnes enregistrées en 2013, plus de la moitié en 2018, vivaient dans des conditions extrêmement difficiles, dans des habitations louées ou des centres urbains surpeuplés, et dépend surtout de l'aide de leurs proches⁶³. A cela s'ajoute la situation des réfugiés. En effet, il convient de signaler qu'en dépit des efforts fournis par ces Organisations humanitaires, notamment le HCR en coordination avec les autorités maliennes et celles des pays d'accueil, celles-ci sont butées à plusieurs obstacles dans l'acheminement des aides à ces personnes affectées par la crise. Ces obstacles semblent être liés par le fait que la plupart des sites où vivent ces réfugiés se trouvent à proximité de la frontière malienne, dans des zones d'insécurité. Cela complexifie la mobilité de ces humanitaires de peur d'être enlevés ou de menace d'enlèvement. Aussi, les Etats comme la Mauritanie, le Burkina Faso, le Niger qui accueillent ces réfugiés vivent presque la même situation de fragilité et de précarité que le Mali, et ce, depuis le déclenchement de la crise malienne en 2012.

A en croire, les rapports de 2012-2013, voire celui de 2017 de l'ONGI Oxfam France, dans les camps de réfugiés au Niger, près de 21% des enfants souffraient de la malnutrition, y compris les enfants réfugiés en Mauritanie. D'un point de vue général, les réfugiés sont butés à de nombreux fléaux tels que l'accès limité aux

⁶⁰ AFP, « Mali : enlèvement d'une équipe du CICR », *BBC NEWAFRIQUE*. En ligne, disponible, sur <http://www.bbc.Com/afrique/region/.20/14/02/140211-mali-cicr>. Consulté, le 20 mars 2023.

⁶¹ A ce sujet, il est bon de souligner que les agents humanitaires dans l'exercice de leurs activités dans les zones à influence Peulhs subissent parfois des enlèvements, des meurtres, de prise d'otages, de violences morales ou physiques du fait de leur appartenance à l'ethnie Dogon ou Bambara et vice versa. Cela complexifie aussi la mission aux humanitaires sur le terrain.

⁶² Entretien de Yaya DOUGNON, réalisé avec Madame Kany Elizabeth SOGOBA, conseillère juridique au Comité International de la Croix Rouge, le 10 février 2022 à Bamako, Hamdalaye.

⁶³ Document d'information d'Oxfam, *les réfugiés du conflit malien*, 22 janvier 2013, p.2.

services de base, la violence sexuelle dont sont victimes les femmes, l'insécurité alimentaire⁶⁴. Sur certains sites de réfugiés comme en Mauritanie, par exemple, précisément à Bassikounou, une ville de 42 000 habitants, accueille un camp de 54 000 réfugiés⁶⁵. Cet état de fait a généré des tensions un temps soit peu avec les populations hôtes. Outre, ces limites, d'autres facteurs entrent en ligne de compte qui hypothèquent les actions de ces humanitaires. Ces facteurs semblent s'expliquer par la vente ou la commercialisation des aides offertes par ces humanitaires⁶⁶.

II.2. La faible mise en application ou violation des textes se rapportant au Droit International Humanitaire (DIH) par les acteurs armés, une difficulté qui restreint la réponse humanitaire aux personnes affectées par la crise

La faible mise en application ou violation des textes se rapportant au Droit International Humanitaire (DIH) par les acteurs armés hypothèque les actions des humanitaires sur le terrain.

En effet, il convient de souligner que la plupart des conflits qui sévissent à travers l'échiquier international ne sont pas d'ordre international. A cet égard, si les dispositifs de la convention de Vienne de 1949 et autres traités semblent régir les conflits armés internationaux toutefois, il n'en fut pas de même pour les conflits armés internes, en ce sens que dans le cas de ces derniers, ces règles de DIH semblent être légèrement étayées ou bien inférieures à celui qui régissent les conflits à caractère international. Cette limitation d'application des règles de DIH limite du coup les actions des humanitaires sur le terrain.

Aussi, si l'on s'en tient particulièrement au Protocole additionnel II aux conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977, il ressort à son article 18 que « *des actions de secours soient organisées en faveur des personnes touchées par la crise* »⁶⁷ cependant, force est de constater qu'il n'en est rien en ce qui concerne des mesures de sécurité pour les humanitaires qui en font les offres dans les 28 articles que constitue ledit protocole. Or, pour mener à bien ces activités, la sécurité des agents chargés de ces offres s'impose. Cette absence de texte relative à la protection des humanitaires restreint leurs champ d'action et surtout dans le cas de figure du conflit malien qui présente un caractère asymétrique avec l'implication des groupes armés Djihadistes (GAD).

Certes, le Mali, théâtre de conflit, soit partie à la quasi-totalité des traités du DIH, mais la mise en conformité des dispositions de ces traités dans l'ordre juridique national reste assez limitée. La plupart de ces traités de DIH n'ont pas été mis en application. Si la mise en application est enclenchée, elle est souvent séquentielle, dans la plupart des cas. Cette faible mise en application de la promotion de DIH limite sans nul doute les actions des humanitaires sur le terrain.

S'y ajoute la défaillance du système sécuritaire mis en place dans les différents sites ou camps des réfugiés qui échappe très souvent échappe aux autorités militaires et à ces humanitaires, notamment au HCR. Cette interview de monsieur M. Abdou DIENG⁶⁸ à la radio Mikado FM en est une parfaite illustration :

Sur le système de sécurité mis en place par le HCR en faveur des réfugiés, il est important de signaler que, dans la plupart des camps ou sites où nous intervenons qu'il s'agisse au Burkina Faso, Niger, Mauritanie et Algérie, il y a une forte présence des personnes qui relèveraient des mouvements armés du Mali, mais ces gens ne sont tout le temps pas sur place. Tel a été notre constat. Ces gens ne se présentent qu'à l'approche de la période de distribution des vivres et autres avantages. Après avoir perçu ces vivres et autres, soit ils retournent au Mali, soit ils les transfèrent à leurs éléments qui sont restés dans les régions nord Mali. Et, cet acte se passe au grand dam des autres réfugiés car, ces derniers de peur d'être menacés par ces premiers préfèrent rester silencieux. Les actes de cette nature ne peuvent que nuire aux différents efforts que nous déployons sur le terrain. C'est pourquoi, beaucoup de ces réfugiés ne veulent pas vite retourner au Mali par ce que ça leur fait beaucoup profiter. En un mot, c'est pour juste dire que nous avons fait beaucoup et nous

⁶⁴Rapport d'Oxfam, la situation des réfugiés maliens. En ligne, disponible sur <https://www.oxfamfrance.org/communiqués-de-presse/rapport-doxfam-la-situation-des-refugiés-maliens-pourrait-se-deteriorer-avec-l'intensification-des-combats/>. Consulté, le 13 septembre 2021.

⁶⁵Document d'information d'Oxfam, *les réfugiés du conflit malien*, Op.cit., p.3.

⁶⁶En effet, il est ressorti de nos recherches sur terrain qu'un réseau a été mis en place par certains déplacés et réfugiés à travers une vente ou de commercialisation des vivres qu'ils reçoivent. Ces vivres, insuffisants qu'ils soient, certains déplacés et réfugiés les revendent sur le marché aux fins de se faire un peu d'argent en liquidité. Aussi, dans le même ordre d'idées ceux ou celles qui bénéficient des aides financières de la part de ces ONGI les motivant à retourner dans leurs zones respectives au Mali, y viennent pour un court séjour et repartir dans les camps après avoir écoulé sur le marché leurs vivres.

⁶⁷ Protocole additionnel II aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977, article 18, point 1 et 2., p.10.

⁶⁸ Abdou NIANG fut le coordinateur humanitaire adjoint pour le Mali

*continuons à assister ces déplacés tout comme ces réfugiés mais ils ne nous honorent pas, du coup cela limitent nos actions. En substance, je peux vous dire qu'à ce jour sans risque de me tromper, du début de la crise en 2012 jusqu' en novembre 2018, nos actions ont impacté positivement sur la situation humanitaire même si des défis s'enlisent. Pour preuve je vous invite à consulter nos différents portails*⁶⁹

En plus, selon le rapport de OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) de novembre 2018, il ressort qu'avec la décision prise par le gouvernement malien en février 2018, portant **interdiction sur la circulation** des motos et pickup up dans les régions de Ségou, Mopti et Tombouctou⁷⁰, la mise en œuvre des activités humanitaires ont été entravées dans plusieurs zones d'autant plus que, plusieurs de ces humanitaires mènent leurs activités à bord de moto. Cette situation a aggravé davantage la crise humanitaire par le fait de l'immobilisme de ces humanitaires sensés leur (les personnes victimes de conflit) apporter leurs aides sur le terrain. Pire, l'augmentation de la criminalité contre les acteurs humanitaires dans certaines régions telles que Ménaka, Tombouctou et le détournement de l'aide dans les zones de Koro, Bankass au pays Dogon, ont contribué également à limiter l'accès humanitaire⁷¹. S'ajoute à ces contraintes, les défis liés à la compétition entre les différents acteurs sur le théâtre de conflit, en ce sens que nombreux sont les humanitaires qui ne s'en tiennent pas à leurs missions spécifiques et respectifs. Du coup, cela entraîne une limite du champ d'action de ces ONGI ainsi que les moyens adéquats pour l'atteinte des objectifs qu'elles se sont assignés.

Ces contraintes notoires dans la mise en application effective des règles conventionnelles établies dans les conflits armés non internationaux accumulées à la défaillance dans la mise en application totale de ces règles par les acteurs armés au Mali, y compris le manque d'encadrement dans la coordination entre les acteurs impliqués dans l'acheminement des besoins humanitaires, sans ambages, limitent les actions des ONGI. Celles-ci répercutent davantage sur les personnes affectées par la crise sensées bénéficier les actions de ces humanitaires sur le terrain

A la lumière de tous ces développements, on peut donc affirmer sans nul doute qu'en dépit des limites mentionnées ci-hauts, plusieurs activités d'assistance ont été menées par ces humanitaires sur le terrain. Celles-ci sont d'ordre médical et non médical. Elles permirent sans nul doute à atténuer les effets qu'ont subis les personnes affectées par cette crise, tant sur le plan interne qu'externe. Même si parfois, de reproche leur (humanitaires) sont fait pour leur manque d'impartialité, sur le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans le cadre humanitaire ont, fait montre de leurs efforts en faveur de ces déplacés et réfugiés maliens durant la période considérée de la présente étude.

III. Conclusion

Notre étude s'est centrée sur l'intervention des Organisations non Gouvernementales et agences humanitaires de l'ONU dans la gestion et la résolution de la crise malienne. Il s'agissait de montrer l'impact des actions menées par ces humanitaires aux personnes touchées par la crise sur le terrain au travers de leurs antennes au Mali et dans les camps de réfugiés entre la période de 2012 à 2020, et ressortir les limites ou insuffisances de celles-ci à travers l'évaluation de leurs activités.

A travers le recoupement des sources imprimées et des entretiens, l'étude a révélé que plusieurs activités d'assistance ont été menées par ces humanitaires et celles-ci ont eu d'impacts positifs sur les personnes touchées par le conflit, tant à l'interne qu'à l'externe du pays. Toutes ces prouesses nous permettent de confirmer la pertinence de ces organisations qui visent indéniablement un intérêt public, toute chose qui contribue effectivement à la décrispation de cette crise humanitaire. D'ailleurs, l'on ne doit pas perdre de vue que n'eut été l'implication de ces acteurs humanitaires, la situation humanitaire au Mali serait plus chaotique.

Toutefois, il convient de signaler qu'en dépit des efforts déployés par ces humanitaires, leurs actions ne vont pas sans limites. Celles-ci sont d'une part liée par le fait de l'insécurité dans l'espace où ils opèrent, et la faible mise en application ou violations des textes par les acteurs armés, d'où l'enlèvement de cette crise humanitaire.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. SOURCES

I.1. SOURCES ORALES

Entretien de Yaya DOUGNON, réalisé avec Madame Kany Elizabeth SOGOBA, conseillère juridique au Comité International de la Croix Rouge, le 10 février 2022 à Bamako, Hamdalaye.

⁶⁹ Interview avec DIENG Abdou, réalisé par la radio MIKADO FM, le 12 septembre 2021, à Sévaré au centre du Mali..

⁷⁰ Interdiction de circulation des motos. En ligne, disponible dans www.studiotamani.org

⁷¹ OCHA, *aperçu des besoins humanitaires au Mali*, novembre 2018, p.5.

Interview avec DIENG Abdou, réalisé par la radio MIKADO FM, le 12 septembre 2021, à Sévaré au centre du Mali..

I.2. Les sources écrites

.Les bulletins d'information

Bulletin d'information sur la réponse humanitaire à la situation des réfugiés maliens en Mauritanie, mars 2012, 6pages

Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, faits et chiffres, 2014, 4 pages

Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, faits et chiffres au Mali, 2015, 4pages

Bulletin d'information sur les activités du CICR, faits et chiffres, 2016, 4pages

Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, faits et chiffres, 2017,4 pages

Bulletin d'information sur les activités du CICR au Mali, faits et chiffres, 2018, 4 pages

Compte rendu de la réunion de coordination sur la réponse humanitaire à la situation des réfugiés maliens en Mauritanie, 18 juin 2012, 4 pages

OCHA, *aperçu des besoins humanitaires au Mali*, novembre 2018, 91 pages

Rapport du HCR, sur la situation au Mali (Mali, Burkina Faso, Niger), janvier 2013, 4 pages

Les textes juridiques internes et internationaux

Article 24 du projet d'articles de la CDI sur la responsabilité des Etats, Annexe de la résolution AGNU/26/83 du 12 décembre 2001

Conventions de Genève du 12 août 1949 et les Protocoles additionnels aux Conventions du 8 juin 1977 sont des instruments juridiques internationaux qui imposent l'obligation d'apporter une assistance humanitaire et stipulent les conditions de cette assistance.

Décision relative à l'Interdiction de circulation des motos. En ligne, disponible dans www.studiotamani.org

Protocole additionnel II aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977, article 18, point 1 et 2., p.10.

Les sources électroniques

AFP, « Mali : *enlèvement d'une équipe du CICR* », *BBC NEWAFRIQUE*. En ligne, disponible, sur <http://www.bbc.Com/afrique/region/.20/14/02/140211-mali-cicr>. Consulté, le 20 mars 2023.

Document d'information d'OXFAM 167, les réfugiés du conflit malien, 22 janvier 2013. En ligne, disponible sur www.oxfam.org. Consulté, le 18 septembre 2022.

Document d'action du fonds fiduciaire de l'UE, 21pages

OCHA Mali, Les mouvements de la population, *Rapport cluster Protection Mali*, 18 octobre 2018. En ligne, disponible sur www.reliefweb.net. Consulté, le 18 mars 2022.

« Plus de 30.000 réfugiés maliens en Algérie ». *BBC News Afrique*. En ligne, disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/region/2012/03/12018-algerie-mali-refugees>. Consulté, le 18 février 2021

Rapport d'Oxfam, la situation des réfugiés maliens. En ligne, disponible sur <https://www.oxfamfrance.org/communiques-de-presse/rapport-doxfam-la-situation-des-refugies-maliens-pourrait-se-deteriorer-avec-lintensification-des-combats/>. Consulté, le 13 septembre 2021.

II. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

II.1 Les instruments de travail

-Le Petit dictionnaire politique illustré 2014.

II.2. Ouvrages généraux

Philippe RYFMAN, 2005, la question humanitaire : *histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Editions Ellipses, 208 pages

II.3. Mémoire

Wenceslas MONZALA, 2012, réflexion sur le concept d'états défaillants en droit international, mémoire de master II, droit international public, Université de Strasbourg. En ligne, disponible sur www.memoireonline.com